



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 29 mars 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 13), Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mme Sylvie CONSTANS MARTIN.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr Laurent BERNARD.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.
Mr Alain MAYODON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 4 17

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	2
Votants	11

OBJET : STATION – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENT (CP).

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux à caractère pluriannuel.

Le conseil municipal a adopté par délibération N° 2020 / 072 du 15 juillet 2020 le principe de la création d'AP/CP pour les opérations de travaux liés à la réalisation des grandes inspections du Lièvre blanc et du Rébenty d'une part, et aux maîtrises d'œuvre liées au remplacement du télésiège du Rébenty d'autre part. Ces deux AP/CP ont été actualisées à l'issue des années 2020 et 2021 par délibération N° 2021 / 055 du 7 avril 2021, puis en 2023 par la délibération N° 2023/029 du 5 avril 2023.

A l'issue de l'année 2023, Il est proposé au conseil municipal d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement afin de s'adapter à l'avancée des projets et aux facturations des travaux faits.

Ainsi, il est proposé les actualisations ci-dessous des crédits de paiement et la prolongation d'une année de l'autorisation de programme des études du remplacement du Rébenty. En effet, les études relatives au remplacement du Rébenty restent en suspens dans l'attente du positionnement de la Région et du Département sur les investissements.

Opération	AP	CP					
		Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024	2025
GI Rébenty, Lièvre Blanc	1 057 502	50 715,50	68 011	212 829,50	345 884,02	380 061,98	
Etudes pour remplacement du Rébenty	400 000	15 923,75	50 060,25	33 877			300 139

Le conseil municipal a adopté par délibération N° 2021 / 079 du 9 juin 2021 le principe de la création d'AP/CP pour les opérations liées aux travaux et maîtrise d'œuvre des grandes inspections sur les remontées mécaniques de la Tute, Mansèdre, l'Ours, la TC6 et la TC16.

Il est proposé les actualisations ci-dessous des crédits de paiement et la prolongation d'une année de l'autorisation de programme des grandes inspections. Les inspections du TC 6 et du TC16 nécessitent des travaux supplémentaires qui ont été décelés au démontage.

Opération	AP	CP				
		Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2025
Grandes inspections	2 322 242	104 219,48	476 446,26	791 264,79	700 000	250 311,47

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'actualisation N°4 des autorisations de programme et des crédits de paiement y afférent adoptée par délibération N° 2020/072 du 15 juillet 2020 et l'actualisation N°3 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférent adoptée par délibération N° 2021/079 du 9 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation N°4 des autorisations de programme et des crédits de paiement y afférent adoptée par délibération N° 2020/072 du 15 juillet 2020 et l'actualisation N°3 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférent adoptée par délibération N° 2021/079 du 9 juin 2021.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 009-210900320-20240405-2024_4_17-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 15 avril 2024

Le Maire

Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance

Sylvie CONSTANS MARTIN



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 22/04/2024



ID : 009-210900320-20240405-2024_4_17-DE

